

Organisation des Comités de Suivi Individuel  
Consignes spécifiques à l'ED 139 (adoptées par le conseil de l'ED 139 le 13.01.2023)

La composition des CSI doit être conforme à celle indiquée par l'arrêté 2022 (annexe 2, circulaire de la DGESIP).

Par conséquent, les compositions de certains CSI en place devront être modifiées dès 2023 afin de comporter un membre spécialiste de la discipline de la thèse et un membre non spécialiste (i.e. extérieur au domaine de recherche du travail de thèse).

**Les deux membres doivent être extérieurs à l'unité de recherche dans laquelle est inscrit le doctorant.**

Concernant le **membre spécialiste de la discipline**, il est conseillé qu'il soit habilité à diriger des recherches. Son rôle est un rôle d'évaluation et de conseil concernant le travail de recherche à un niveau scientifique. **Il est souhaitable que ce membre soit extérieur à l'établissement.**

**La notion de « non spécialiste extérieur au domaine » est laissée à l'appréciation des unités de recherche** : il peut s'agir d'un non spécialiste de la sous-discipline (mais membre de la même section CNU par exemple) ou d'un non spécialiste extérieur à la discipline (donc membre d'une autre section CNU). La définition retenue devra être communiquée au doctorant au moment de la constitution de son comité de suivi individuel.

Le **membre extérieur non spécialiste** n'est pas nécessairement titulaire de l'habilitation à diriger des recherches, toutefois il est souhaitable qu'il/elle ait une expérience minimale de l'encadrement doctoral.

Le **membre extérieur non spécialiste** a comme principale vocation l'évaluation de la relation de travail, des conditions de travail, de l'environnement dans lequel évolue le doctorant, et la détection de dysfonctionnements. Aussi le conseil de l'ED 139 demande à ce que ce membre soit proposé par le doctorant en respectant la définition adoptée dans son unité de recherche. A toute fin utile, l'ED 139 dispose d'un vivier d'enseignants-chercheurs volontaires pour participer aux comités de suivi individuel des doctorants de l'ED. Ce vivier est disponible ici :

[https://parisnanterrefr-my.sharepoint.com/:f/g/personal/e\\_ozenne\\_parisnanterre\\_fr/EjFuBHvIrZJCtSzMx5snCDsBOwaPEbnG7\\_fIM1hmYfyBA?e=BAJLCj](https://parisnanterrefr-my.sharepoint.com/:f/g/personal/e_ozenne_parisnanterre_fr/EjFuBHvIrZJCtSzMx5snCDsBOwaPEbnG7_fIM1hmYfyBA?e=BAJLCj)

Le choix des membres du comité de suivi est, de préférence, initié par le doctorant avec l'appui du directeur de thèse. En cas de difficulté à statuer sur les membres du comité, la direction de l'école doctorale peut être sollicitée pour parvenir à un consensus.